

ANNEXE I

COMPOSITION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA RÉVISION DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION DU SALAIRE MINIMUM

Conformément à la décision 2000-272 du Conseil des ministres, le Comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum comprend des représentants provenant de quatre ministères, soit le ministère des Finances, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le ministère du Travail. Les personnes suivantes ont participé aux travaux du comité :

Pour le ministère des Finances :

Yves Blouin
Redouane Mekideche

Pour le ministère de l'Industrie et du Commerce :

Georges Corriveau
Marc Leduc
Lise Grenier

Pour le ministère de l'Emploi et
de la Solidarité sociale :

Louis-Philippe Longtin

Pour le ministère du Travail :

Léon Samuel
Normand Pelletier
Jean-François Boivin
Réjean Gamache

